

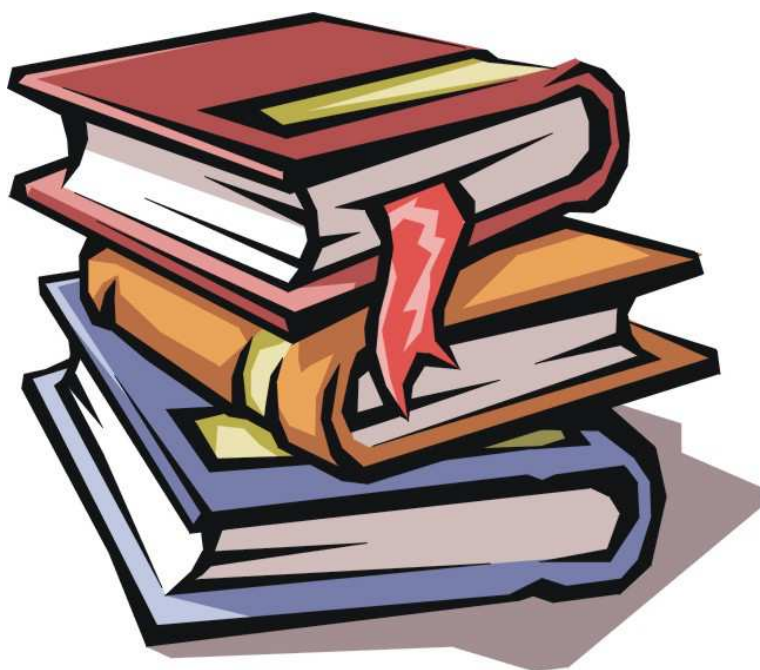


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 36
Du 19 avril 2017

Sommaire RAA N ° 36 du 19 avril 2017

Agence régionale de santé

| | |
|-------------------------|----------|
| Délégation de signature | Décision |
| Délégation de signature | Décision |

DIRECCTE

UD 78

Service I.A.E

| | |
|--------------------------|----------|
| Décision d'agrément ESUS | décision |
|--------------------------|----------|

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

| | |
|--|--------|
| Arrêté DDCS portant subdélégation de signature | Arrêté |
|--|--------|

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

| | |
|---|----------|
| Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Jumeauville | Décision |
|---|----------|

| | |
|---|----------|
| Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Mantes-la-Ville | Décision |
|---|----------|

Yvelines

DDT

| | |
|---|--------|
| Arrêté portant sur le prélèvement SRU 2017 de Voisins-le-Bretonneux | Arrêté |
|---|--------|

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

| | |
|---|--------|
| Arrêté n° constatant la substitution de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à huit communes au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse) | Arrêté |
|---|--------|

DRE

BRG

| | |
|--|--------|
| Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " STM " sur la commune de Neauphle-le-Château | Arrêté |
|--|--------|

| | |
|--|--------|
| Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SASU " DIMITRI MATHE MARBRERIE FUNERAIRE " sigle " D2MF " sur la commune de Maulette | Arrêté |
|--|--------|



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017101-0006

**signé par
Michael GALY, Directeur général**

Le 11 avril 2017

Agence régionale de santé

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/29
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de directeur, dans le cadre de la convention de direction commune, du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie établissement ;

Vu la décision n°1/2017/03 portant délégation de signature de M. BEHLOULI.

DECIDE

De donner délégation à **Monsieur Yahia BEHLOULI** dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion des services techniques, les travaux, la sécurité incendie, la sûreté et malveillance au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et notamment ;

Article 1 : concernant les marchés publics, pour signer :

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,
- Le service fait sur les factures,
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux,

- les courriers concernant l'exécution des marchés,
- le décompte général et définitif après vérification.

Article 2 : concernant les autorisations administratives, pour signer :

- toutes demandes d'instruction des autorisations administratives dans le domaine des services techniques, des travaux, de la sécurité incendie, de la sûreté et de la malveillance (et notamment permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalable).

Article 3 : À échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 14 avril 2017.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance, ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, 11 avril 2017

Exemplaire de signature autorisée,

Yahia BEHLOULI

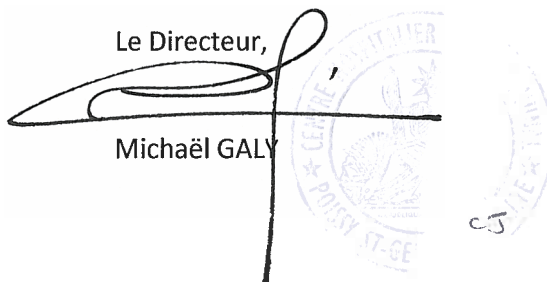


Destinataires :

- Monsieur BEHLOULI
- Trésorerie Principale CHIPS
- Direction Générale CHIPS
- Publication registre

Le Directeur,

Michaël GALY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017101-0007

**signé par
Michael GALY, Directeur général**

Le 11 avril 2017

Agence régionale de santé

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/30
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michaël GALY dans le cadre de la convention de direction commune susvisé avec ledit établissement, directeur du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie ;

Vu l'organigramme de la direction commune du Centre Hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la décision n°1/2017/02 portant délégation de signature de M. BOUGAUT.

DECIDE

De donner délégation à **Monsieur Nicolas BOUGAUT** dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion du secrétariat général de la Direction commune, du pôle Affaires générales, qualité, droit des patients et enfin du secteur services techniques, travaux, l'environnement, la sécurité incendie, la sûreté et malveillance, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et notamment ;

Article 1 : concernant les marchés publics, pour signer, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye:

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,
- Le service fait sur les factures,
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux,
- les courriers concernant l'exécution des marchés,
- le décompte général et définitif après vérification.

Article 2 : concernant les autorisations administratives, pour signer :

- toutes demandes d'instruction des autorisations administratives dans le domaine des services techniques, des travaux, de la sécurité incendie, de la sûreté et de la malveillance (et notamment permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalable).

Article 3 : bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits, en l'absence du directeur de ce secteur ayant délégation de signature, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

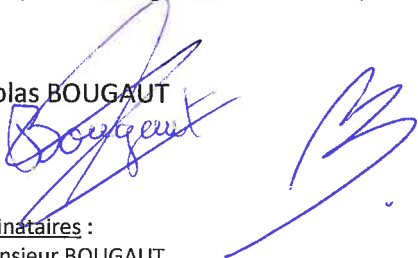
Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 14 avril 2017.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, 11 avril 2017

Exemplaire de signature autorisée,

Nicolas BOUGAUT

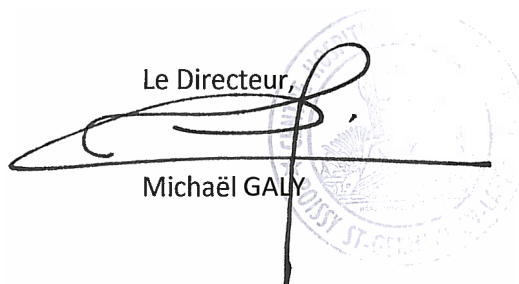


Destinataires :

- Monsieur BOUGAUT
- Trésorerie Principale des deux sites
- Direction Générale des deux sites
- Publication registre

Le Directeur,

Michaël GALY



CS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

décision n° 2017083-0009

signé par

Clémence TALAYA, Attachée d'administration des affaires sociales

Le 24 mars 2017

DIRECCTE

UD 78

Décision d'agrément ESUS



PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Départementale des Yvelines

DÉCISION D'AGRÈMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITÉ SOCIALE n° 2017/01 du 24 MARS 2017

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
- VU** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- VU** le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
- VU** le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret n°2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;
- VU** les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
- VU** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN préfet des YVELINES à compter du 25 août 2015 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016246-001 du 2 septembre 2016 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;

VU l'arrêté n°2016-099 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Yvelines ;

VU la demande déposée par :

L'association « **LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES** »

Sise : **Z.I du Chêne Sorcier – 10 rue du Président Kennedy, 78340 LES CLAYES SOUS BOIS.**

n° Siret : **419 802 988 000 24**

code APE : **8899 B**

Après examen, des pièces nécessaires à la constitution du dossier, il apparaît que soit établi la conformité du dossier aux critères de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'association « **LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES** » est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2

Cet agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

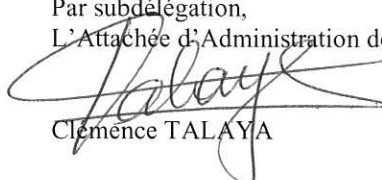
La responsable de l'Unité Départementale des YVELINES de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture des Yvelines : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Saint Quentin en Yvelines le 24 Mars 2017.

D.I.R.E.C.C.T.E
Unité départementale des Yvelines
34, avenue du centre
MONTIGNY LE BRETONNEUX
78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

P/ Le Préfet,
Et Par subdélégation, du Directeur régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi en Ile de France,
Le responsable de l'Unité Départementale des
Yvelines,

Par subdélégation,
L'Attachée d'Administration des affaires sociales,


Clémence TALAYA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017100-0003

signé par

Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Le 10 avril 2017

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

Arrêté DDCS portant subdélégation de signature



PREFET DES YVELINES

Direction départementale
de la cohésion sociale des Yvelines

ARRETE DDCS N° 2017-

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociales aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** les décrets n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 et n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatifs aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret 97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur-adjoint des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

- Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 portant renouvellement de fonction des directeurs départementaux interministériels adjoints,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016118-0001 du 27 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017047-0001 du 16 février 2017, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté DDCS n° 2017002-0005 du 2 janvier 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Yolande GROBON – directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de Madame Yolande GROBON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Sylvie CARDINAL – adjointe aux Directeurs - déléguée départementale à la vie associative.
- Alain DESBROSSE – secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale, de Madame Yolande GROBON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, de Madame Sylvie CARDINAL adjointe aux Directeurs et déléguée départementale à la vie associative et de Monsieur Alain DESBROSSE secrétaire général, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Stéphanie FROGER – chef du pôle accompagnement social et éducatif.
- Madame Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE - chef du pôle développement du sport et protection des usagers.
- Madame Anne DESBROSSE - chef du pôle accès logement–DALO–expulsions
- Madame Joëlle POIRIER - chef du pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Madame Marielle SAVINA – chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 3 et 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Secrétariat Général
 - Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat,
- Pole veille sociale, hébergement et insertion
 - Monsieur Frédéric GUENARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
 - Monsieur François MICHEL, attaché principal territorial,
 - Monsieur Ismail ATARI, attaché d'administration,
 - Madame Emmanuelle PIGET, attachée d'administration
 - Madame Pascale PETITGENET, attachée d'administration,
 - Monsieur Mathieu ROUSSEAU, attaché d'administration,
 - Madame Anaïs VENEROSY, attachée d'administration,
 - Madame Jocelyne DELORT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
 - Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - Madame Marie-Michèle LUXIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - Madame Milala MAMBU, secrétaire administrative,
- Pôle accompagnement social et éducatif
 - Monsieur Devrim BOY, attaché principal d'administration de l'Etat,
 - Madame Eléonore WACHOWIAK, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 - Madame Stéphanie LE NOURS-ARLET, conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (pupilles de l'Etat, conseil de famille et courriers relatifs au jury BAFA),

- Pôle développement du sport et protection des usagers
- Madame Nadège HABRYLO, Inspectrice de la Jeunesse et des sports
- Monsieur Olivier LENGLET, conseiller d'animation sportive

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 10 AVR. 2017

Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

Emmanuel RICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017104-0001

signé par

Karine CONRAD, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

Le 14 avril 2017

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Jumeauville

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Référence : *17000805*

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des **Yvelines (78)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 7800 189 B sis 61 Grande Rue à JUMEAUVILLE (78 580) à la date du **1^{er} mars 2017**.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **14 AVR. 2017**
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
La chef du pôle Orientation des Contrôles,



Karine CONRAD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017104-0002

signé par

Karine BORIS-TREILLE, Chef du Pôle Action Economique

Le 14 avril 2017

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Mantes-la-Ville

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Référence : 17000 806

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des **Yvelines (78)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 7800 226 V sis 2 route de Houdan à MANTES-LA-VILLE (78 711) à la date du **13 janvier 2017**.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **14 AVR. 2017**
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
La chef du pôle Action Économique,



Karine BORIS-TREILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017108-0001

signé par

**Mme Noura Kihal-Flégeau, La Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet des
Yvelines Secrétaire Générale Adjointe**

Le 18 avril 2017

**Yvelines
DDT**

Arrêté portant sur le prélèvement SRU 2017 de Voisins-le-Bretonneux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017

portant sur le Prélèvement SRU 2017 de Voisins-le-Bretonneux

Le Préfet des Yvelines,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH),

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT l'état des dépenses déductibles produit par la commune le 27 mars 2017,
SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2017059-0049 du 28 février 2017, concernant le prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 pour la commune de Voisins-le-Bretonneux est abrogé.

Article 2 : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Voisins-le-Bretonneux à 174 469,60 € et affecté à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le **18 AVR. 2017**

A Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

La Sous-Préfète

Chargée de mission pour le Préfet des Yvelines

Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Flégeau

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017108-0002

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 18 avril 2017

**Yvelines
DRCL**

Arrêté n° constatant la substitution de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à huit communes au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Et Intercommunalité

Arrêté n°

constatant la substitution de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à huit communes au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse)

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-21 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1968 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1994 et du 7 février 1996 portant modification de statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant modification des statuts et transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse en syndicat à la carte ;

Vu l'arrêté n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion de la commune de Cernay-la-Ville à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015142-0007 du 22 mai 2015 portant substitution de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Cernay-la-Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse) ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2017032-0002 du 1^{er} février 2017 constatant la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay-la-Ville au sein du SIVOM de la région de Chevreuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017033-0005 du 2 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, laquelle exerce notamment la compétence « organisation de la distribution d'électricité AODE à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant que les communes de Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse membres du SIVOM de Chevreuse ont transféré la compétence d'autorité organisatrice d'électricité à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Il est constaté la substitution de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse aux communes de Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Chevreuse au titre de la carte « électricité » au 1^{er} avril 2017.

Article 2 : Le SIVOM de Chevreuse est désormais constitué au titre de la carte « électricité » de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse en représentation-substitution des communes citées à l'article 1 et de Rambouillet Territoires en représentation-substitution de Cernay-la-Ville.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Rambouillet, les présidents du SIVOM de la région de Chevreuse, de Rambouillet Territoires et de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 AVR. 2017

P/ Le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017101-0008

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 11 avril 2017

Yvelines

DRE

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " STM " sur la commune de Neauphle-le-Château



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « STM » sur la commune
de Neauphle-le-Château**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 15/03/2017 par Monsieur Eric Robert responsable de la SARL « STM » sise 2, allée Royale à Neauphle-le-Château (78640) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SARL « STM » sise 2, allée Royale à Neauphle-le-Château (78640), dirigée par Monsieur Eric Robert, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Monsieur Eric Robert devra justifier de son aptitude de dirigeant par une formation complémentaire de 42 heures, en application des articles R2223-46 et D2253-55-3 du code général des collectivités territoriales dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 177800227.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 11/04/2017.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...


Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 11/04/2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017101-0009

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 11 avril 2017

Yvelines

DRE

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SASU " DIMITRI MATHE
MARBRERIE FUNERAIRE " sigle " D2MF " sur la commune de Maulette**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SASU « DIMITRI MATHE
MARBRERIE FUNERAIRE », sigle « D2MF », sur la commune de Maulette**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 17/03/2017 par Monsieur Dimitri Mathé responsable de la SASU « DIMITRI MATHE MARBRERIE FUNERAIRE », sigle « D2MF », sise 8, rue du Tourniquet à Maulette (78550) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SASU « DIMITRI MATHE MARBRERIE FUNERAIRE », sigle « D2MF », sise 8, rue du Tourniquet à Maulette (78550), dirigée par Monsieur Dimitri Mathé, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Monsieur Dimitri Mathé devra justifier de son aptitude de dirigeant par une formation complémentaire de 42 heures, en application des articles R2223-46 et D2253-55-3 du code général des collectivités territoriales dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 177800228.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 11/04/2017.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

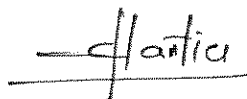
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 11/04/2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND